

ASSURANCE CRÉDIT DE PORTEFEUILLE

CONSENTEMENT À LA MISE EN COMMUN DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA FIRME DE COURTAGE

À moins d'avis contraire écrit de la soussignée (l'« Entreprise »), l'Entreprise consent à ce qu'EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA (« EDC ») divulgue toute information, correspondance ou documentation aussi mises à sa disposition (les « Renseignements sur la Police ») concernant les polices d'assurance crédit établies ou gérées par EDC, y compris toute police d'assurance crédit subséquente, modifiée ou rétablie (les « Polices »), à _____ (la « Firme de courtage »)

L'Entreprise accepte qu'EDC utilise à l'occasion la technologie de son choix pour communiquer les renseignements sur la Police à la Firme de courtage. L'Entreprise convient qu'EDC peut permettre à la Firme de courtage d'agir au nom de l'Entreprise relativement aux Polices, pour : a) gérer les limites de crédit liées aux acheteurs, y compris demander des réductions et des annulations de limites de crédit; b) demander l'ajout ou la suppression de pays ou de modalités de paiement de l'assurance; c) signaler les paiements d'acheteurs en souffrance, le cas échéant; d) présenter des réclamations; et e) demander des changements à l'assurance et aux documents d'assurance.

Il est entendu que cette autorisation s'ajoute à toute autorisation ou directive antérieure – ou à toute autre autorisation ou directive – de fournir à la Firme de courtage les renseignements concernant les Polices, et que la révocation de cette autorisation n'aura aucune incidence sur une telle autorisation ou directive antérieure.

Nom de l'entreprise: _____

Signataire autorisé: _____

Nom du signataire: _____

Titre du signataire: _____

Date: _____